



Accusé de réception en préfecture  
050-200067205-20171207-DEL2017-274-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 167  
Nombre de votants : 188

**Secrétaire de séance : Patrick LERENDU**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCIO Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

#### Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

#### Délibération n° 2017 - 274

**OBJET : Convention avec l'association Emmaüs du Cotentin - Opération de collecte et conditionnement des papiers, cartons, ferrailles, métaux, et déchets d'équipement électrique et électronique**

#### Exposé

Depuis l'ouverture des déchèteries en 1989 de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, les papiers, cartons, ferrailles (y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques) et métaux sont livrés à l'association Emmaüs du Cotentin qui en assure le traitement avant leur mise sur le marché de recyclage par des opérations de tri, démantèlement, classement selon les catégories.

Compte tenu des fortes variations des cours des matériaux ces dernières années, ce travail ne pouvait plus être suffisamment rétribué pour cette structure à but social. Aussi, la Communauté Urbaine de Cherbourg décidait dès 1992 de passer une convention d'aide financière avec l'association Emmaüs du Cotentin afin de soutenir son rôle social d'insertion qui, de surcroît, contribuait à la protection de l'environnement.

La dernière convention arrive à expiration le 31 décembre 2017. Sachant que la Communauté d'agglomération du Cotentin, en livrant ces matériaux à l'association Emmaüs du Cotentin, n'a pas à assurer le coût de traitement pour les mettre sur le marché du recyclage, ni de destruction en cas de conjoncture défavorable, il vous est proposé de passer une nouvelle convention pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le calcul de la participation financière annuelle portant sur les papiers, cartons, ferrailles et métaux s'effectue selon la formule suivante :

$d = (a - b) \times \text{tonnage}$  avec  $d \leq c$

a : cours de référence des matériaux en situation stable égal à 49.00 € pour les ferrailles et 53.50 € pour les cartons

b : cours moyens semestriels

c : coût d'élimination (coût de fonctionnement du site de transfert, coût du transport et du traitement)

d : participation communautaire.

En ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques, la Communauté d'agglomération du Cotentin verse à l'association Emmaüs du Cotentin le soutien reçu par l'éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation en fonction des tonnes collectées. Pour l'année 2018, le montant est, en fonction de la configuration urbaine, de 75.00 € à 81.00 € par tonne.

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 196 – Contre : 1 – Abstentions : 11) :

- **Autorise** la passation de la convention avec l'association Emmaüs du Cotentin,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au compte 611 011 du budget 15,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 22/12/2017  
et publication ou notification  
du : 15/12/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



**Convention**  
**avec l'association Emmaüs du Cotentin**  
---  
**Opérations de conditionnement et de collecte**  
**des papiers – cartons ; ferrailles et métaux ;**  
**déchets d'équipement électrique et électronique**

ENTRE :

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8, rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin (50130), agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 07 décembre 2017,

d'une part,

ET :

L'Association Emmaüs du Cotentin, représentée par Madame Marie Jeanne CAUVIN, agissant en qualité de Présidente - rue de l'Abbé Pierre à Equeurdreville-Hainneville (50120),

d'autre part,

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 22/12/2017  
et publication ou notification  
du : 15/12/2017

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1er – Obligations de l'association Emmaüs du Cotentin**

L'association Emmaüs du Cotentin s'engage à recevoir et à conditionner les papiers, les cartons, les ferrailles et les métaux et collecter et conditionner les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), pour lesquels elle est sollicitée, sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que ceux en provenance des 3 déchèteries de la Communauté d'agglomération du Cotentin se situant sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour les D3E, l'association Emmaüs du Cotentin effectuera un enlèvement quotidien des équipements sur les trois déchèteries de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin d'assurer un maximum de réemploi. Pour les enlèvements hors déchèterie, l'intervention se fera dans les 24h00 suivant la demande.

L'association Emmaüs du Cotentin exerce cette mission sous sa responsabilité pleine et entière, la Communauté d'agglomération du Cotentin ne pouvant être inquiétée en cas de dommage tant vis-à-vis de l'association Emmaüs du Cotentin qu'à l'égard des tiers. Elle devra s'assurer à cet effet.

L'association Emmaüs du Cotentin s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération du Cotentin les tonnages des papiers, des cartons, des ferrailles et métaux traités provenant des déchèteries et des apports de l'ensemble du territoire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin. Les renseignements seront fournis tous les six mois.

### **Article 2 – Obligations de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à fournir à la l'association Emmaüs du Cotentin la totalité des papiers, des cartons, des ferrailles et des métaux, ainsi que les D3E qui étaient initialement dans les ferrailles, collectés sur les déchèteries.

### **Article 3 – Participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des papiers et des cartons**

Le coût de l'opération de conditionnement assurée par la l'association Emmaüs du Cotentin est partiellement couvert par la valorisation de la collecte.

La participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin correspondra à la différence entre les cours moyens des matériaux, observés en situation stable sur les trois dernières années et les cours moyens de reprise du semestre écoulé, dans la limite du coût d'élimination des ordures ménagères payé par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des papiers et des cartons sera calculée selon la formule suivante :

$$d = (a - b) \times \text{tonnage avec } d \leq c$$

a : cours de référence en situation stable égal à 53.50 €.

- b : cours moyens du semestre écoulé fourni par l'association Emmaüs du Cotentin.
- c : coût d'élimination des ordures ménagères payé par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Ce coût comprend le coût de fonctionnement du site de transit, le coût du transport et du traitement. Ce coût d'élimination sera fourni par la Communauté d'agglomération du Cotentin
- d : participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

#### **ARTICLE 4 – Participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des ferrailles et des métaux**

Le coût de l'opération de conditionnement assurée par la l'association Emmaüs du Cotentin est partiellement couvert par la valorisation de la collecte.

La participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin correspondra à la différence entre les cours moyens des matériaux, observés en situation stable sur les trois dernières années et les cours moyens de reprise du semestre écoulé, dans la limite du coût d'élimination des ordures ménagères payé par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des ferrailles et des métaux sera calculée selon la formule suivante :

$$d = (a - b) \times \text{tonnage avec } d \leq c$$

- a : cours de référence en situation stable égal à 49.00 €.
- b : cours moyens du semestre écoulé fourni par la Communauté Emmaüs.
- c : coût d'élimination des ordures ménagères payé par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Ce coût comprend le coût de fonctionnement du site de transit, le coût du transport et du traitement. Ce coût d'élimination sera fourni par la Communauté d'agglomération du Cotentin.
- d : participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

#### **Article 5 – Participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des D3E**

La Communauté d'agglomération du Cotentin versera à l'association Emmaüs du Cotentin le soutien reçu par l'éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des D3E en fonction des tonnes collectées. Pour l'année 2018, le montant sera de 56.00 € à 81.00 € par tonne, en fonction de la configuration urbaine.

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

La Communauté d'agglomération du Cotentin se libérera des sommes dues semestriellement au vu des factures fournies par la l'association Emmaüs du Cotentin et calculées conformément aux dispositions de l'article 3, de l'article 4 et de l'article 5, de la présente convention.

Les règlements seront effectués dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

#### **Article 7 – Comptable assignataire**

Le comptable assignataire chargé des règlements est :

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg Municipal  
22 rue François la Vieille – B.P. 719  
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque partie pourra dénoncer la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle.

Fait et passé en un original.

A Equeurdreville- Hainneville, le

La Présidente  
de la Communauté Emmaüs

Marie-Jeanne CAUVIN

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Edouard MABIRE